

Éléments de présentation du projet de reconversion professionnelle

En application de l'article L. 5422-2-1 du code du travail, le projet professionnel du salarié est établi avec le concours d'un opérateur du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Le présent volet, rempli par l'opérateur en charge du CEP et cosigné par le demandeur, retrace le contenu du projet de reconversion professionnelle tel qu'il a été conjointement défini au cours de cette phase de CEP, ainsi que les différentes démarches effectuées.

Le présent volet doit permettre à la commission paritaire interprofessionnelle d'apprécier le caractère réel et sérieux du projet professionnel. Les éléments d'information relatifs au projet professionnel listés ci-dessous sont mentionnés à titre indicatif et peuvent être adaptés en fonction des caractéristiques du projet de l'intéressé. Ils pourront, le cas échéant, être complétés par toute autre information permettant d'étayer la demande.

1. Informations relatives à l'accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle (CEP)

- Identité du conseiller CEP référent
- Nom et prénom du conseiller CEP
- Coordonnées téléphoniques et email
- Opérateur CEP de rattachement
- Adresse de l'opérateur
- Date de saisine par le salarié de l'opérateur en charge du CEP

Cette information est indispensable à la commission paritaire pour vérifier la recevabilité de la présente demande. En effet, en application de l'article R. 5422-2-1 du code du travail, la demande n'est recevable que dès lors que le salarié n'a pas démissionné de son emploi avant d'avoir sollicité un accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle.

2. Description des démarches engagées en vue d'étayer le projet professionnel

Les différentes démarches entreprises pour construire le projet professionnel, notamment les services et prestations complémentaires (bilan de compétence, bilan de carrière VAE...) éventuellement mobilisés au cours de l'accompagnement CEP pourront être listées dans le présent volet. Les compte-rendus liés à ces démarches pourront être utilement joints.

3. Exposé de la démarche de reconversion professionnelle

- Éléments motivant la reconversion professionnelle et témoignant de la réalité et du sérieux de la démarche

Sont présentés ici les raisons pour lesquelles le salarié souhaite changer de métier ou de secteur d'activité et les éléments mettant en évidence le fait que le salarié a identifié les enjeux de la reconversion et les changements que cela implique par rapport à sa situation actuelle.

- Compétences du salarié qui seront utiles à la réussite du projet

Sont présentés ici les connaissances, savoir-faire et qualités acquis par le salarié au cours de sa carrière, notamment ceux qui seront transposables dans le métier envisagé à l'issue de la reconversion.

- Compétences restant à acquérir par le salarié

Sont présentés ici les connaissances, savoir-faire et qualités à faire reconnaître, à acquérir ou à développer en vue de la reconversion.

4. Connaissance du métier envisagé à l'issue de la reconversion et démarches effectuées afin de mieux en appréhender les enjeux

- Identification du métier envisagé

Est ici précisé l'intitulé du métier visé, avec le cas échéant, la ou les spécialisations envisagées.

- Connaissance du futur environnement professionnel

Sont ici décrits les principales activités, l'environnement de travail et les conditions de travail du métier envisagé

- Démarches effectuées pour mieux appréhender les tenants et les aboutissants de la future activité

Les différentes sources d'information utilisées, éventuelles participations à des forums professionnels, rencontres avec des professionnels, périodes de mises en situation en milieu professionnelle pourront être listées dans le présent volet. Les compte-rendus liés à ces démarches pourront être utilement joints.

5. Formation envisagée en vue de la reconversion professionnelle

- Identification de la formation envisagée
- Intitulé de l'action de formation envisagée
- Durée de la formation, horaires hebdomadaires
- Calendrier prévisionnel de formation
- Présentation du programme de formation
- Modalités de suivi (présentiel, enseignement à distance, pratique en entreprise...)
- Niveau de qualification associé à la formation et intitulé du diplôme, titre, certificat délivré

- Identification de l'organisme de formation
- Raison sociale
- Numéro SIRET
- Adresse, coordonnées téléphoniques et email
- Lieu de formation
- Eléments justifiant le choix de la formation retenue par le salarié

Sont présentées ici les motivations du salarié pour intégrer la formation, les éléments témoignant du fait qu'une comparaison a été effectuée entre plusieurs offres de formation et que la formation retenue est apparue comme la plus adaptée au projet de reconversion du salarié.

- Eléments témoignant de la pertinence du projet de formation envisagé

Sont indiqués ici les éléments permettant d'étayer la pertinence du projet de formation au regard du métier envisagé (utilité en vue de la reconversion) et des compétences du salarié (prérequis au suivi de la formation...). Si une action de positionnement préalable a été effectuée auprès de l'organisme de formation, son bilan pourra être utilement joint.

- Analyse des coûts afférents à la formation

Sont indiqués ici les frais pédagogiques et les frais d'inscription de l'action de formation, ainsi que, le cas échéant, tout élément d'analyse des coûts restant à la charge du salarié ou des coûts indirects liés à la formation (frais de déplacement, frais de garde d'enfants...)

- Modalités de financement de la formation

Sont décrits ici le ou les types de financements et le ou les financeurs potentiels de l'action de formation envisagée, les démarches éventuellement entreprises auprès de ce ou de ces financeurs potentiels

Cette rubrique doit par ailleurs permettre à la commission paritaire d'apprécier la cohérence des modalités de financement envisagées au regard du projet de formation (l'action de formation remplit-elle les conditions réglementaires pour une prise en charge financière par l'organisme identifié ? Ses caractéristiques sont-elles du même ordre que les formations habituellement financées par cet organisme ?)

6. Perspectives d'emploi à l'issue de la formation

- Cadre géographique envisagé pour la recherche d'emploi et éventuels projets de mobilité géographique
- Conditions habituelles d'emploi dans le métier visé

Sont décrites ici les modalités de recrutement habituelles dans le métier visé, le type de contrats proposés (CDI, CDD, contrat à temps partiel...).

- Eléments statistiques sur les débouchés dans le secteur/le métier visé

Le cas échéant, peuvent être fournies ici des données sur le nombre d'offres non pourvues, le nombre moyen de candidats par offre d'emploi...

- Opportunités d'emploi pour le salarié à l'issue de la formation

Seront indiqués ici les éventuels contacts d'ores et déjà pris avec des employeurs potentiels, les éventuelles intentions d'embauches...

Fait le : __ / __ / __ __ __ **à :**

Signature du conseiller-référent CEP :..... **Signature du demandeur :**.....

Volet réservé à la commission paritaire interprofessionnelle régionale

1. Demandeur :

Nom :

Prénom :

Né(e) le : __ / __ / __ __ __

Nationalité :

N° Sécurité sociale (NIR) : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ Clé : _ / _

Adresse :

N° : Voie :

(Bâtiment, escalier...) :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse e-mail :

Date de la demande d'accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle : __ / __ / __ __ __

2. Appréciation de la réalité et sérieux du projet professionnel du demandeur

Le caractère réel et sérieux du projet professionnel du demandeur est apprécié au regard des critères mentionnés au II de l'article R. 5422-2-1 du code du travail et sur la base des pièces justificatives transmises et des informations communiquées par le demandeur dans le cadre du présent formulaire.

Le caractère réel et sérieux du projet professionnel est examiné au regard de la cohérence, de la pertinence et de la connaissance par le salarié des informations suivantes :

– Le projet de reconversion professionnelle :

Critère rempli : Oui Non

Commentaires :
.....
.....
.....

– Les caractéristiques du métier souhaité :

Critère rempli : Oui Non

Commentaires :
.....
.....
.....

– La formation envisagée et les modalités de financement envisagées :

Critère rempli : Oui Non

Commentaires :
.....
.....
.....

– Les perspectives d’emploi à l’issue de la formation :

Critère rempli : Oui Non

Commentaires :
.....
.....
.....

Ces critères sont cumulatifs et doivent donc tous être impérativement remplis pour aboutir à la reconnaissance du caractère réel et sérieux du projet professionnel.

Au vu de la demande et des pièces justificatives communiquées le __ / __ / __, la commission paritaire interprofessionnelle régionale, réunie le : __ / __ / __ :

atteste du caractère réel et sérieux du projet professionnel du demandeur.

n’atteste pas du caractère réel et sérieux du projet professionnel du demandeur, l’ensemble des critères n’étant pas remplis.

Fait le : __ / __ / __ à :

Signature (commission paritaire interprofessionnelle régionale) :

Voies de recours et suites de la décision

En cas d’avis négatif de la commission paritaire interprofessionnelle régionale quant au caractère réel et sérieux de son projet professionnel, le demandeur est, conformément aux dispositions de l’article R. 5422-2-2 du code du travail, en droit d’exercer un recours gracieux contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut à cette occasion apporter toutes pièces complémentaires permettant le réexamen de son dossier. Ce recours gracieux est examiné par une instance paritaire de recours créée au sein de la commission paritaire interprofessionnelle régionale.

L’avis favorable de la commission paritaire quant au caractère réel et sérieux du projet professionnel ne vaut pas ouverture du droit à l’allocation d’assurance chômage. Ce droit est ouvert après vérification par Pôle emploi des conditions d’éligibilité prévues par la réglementation d’assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019).

En cas d’attestation du caractère réel et sérieux de son projet, le salarié dispose, conformément aux dispositions de l’article R. 5422-2-3 du code du travail, d’un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision pour démissionner et déposer une demande d’allocation d’assurance chômage auprès de Pôle emploi. Il transmet à cette occasion à Pôle emploi l’ensemble des volets de la présente attestation.